



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

CANTON D'AUDINCOURT

Commune de SELONCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 03-23-62
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Stéphane FORESTI- CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 20260321-02 en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°-20260321-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Monsieur Stéphane FORESTI, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane FORESTI, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine « Manifestations patriotiques » pour les opérations suivantes :

- Contrôle du protocole et présence aux manifestations patriotiques
- Suivi du programme

Article 2 : Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec Monsieur le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Cet arrêté sera transmis à :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Au comptable de la collectivité.

Tout recours contre le présent acte doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa publication.



Fait à Seloncourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

Notifié le 23.03.26

Le conseiller municipal délégué
Monsieur Stéphane FORESTI

Publié et Affiché le 23/03/2026